



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

AVIS. — MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus que leur réunion annuelle aura lieu le mardi 24 du courant, à sept heures du soir, dans les bureaux du journal, rue des Célestins, 6.
 MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la société en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, 23 MARS 1846.

De généreuses paroles ont retenti à la chambre des pairs sur l'insurrection polonaise, et M. le ministre des affaires étrangères a osé encore une fois protester de son respect pour les traités de 1815, invoquer la maxime des faits accomplis. Jamais peut-être M. Guizot n'avait montré tant d'égoïsme et de sécheresse; on dirait que rien ne bat plus dans ce cœur-là, qu'il s'est ossifié comme le gouvernement dont il est le principal agent. Quand la Pologne jette un cri d'angoisse et se relève pour essayer de conquérir sa nationalité, quand le sang coule, quand le gouvernement autrichien organise et soudoie des assassinats, proclamer la doctrine des faits accomplis, c'est plus que de la cruauté, c'est encore de l'indifférence devant le crime qui humilie, qui avilit l'humanité.

Les faits accomplis! comme si la nationalité d'un peuple pouvait périr, si les efforts qu'il fait pour la reconquérir ne devaient exciter aucune sympathie, ses malheurs ne trouver que du dédain! Demain les horribles massacres de la Gallicie seront aussi des faits accomplis. Poussant l'application de vos fatals principes jusque dans ses dernières conséquences, vous inclinerez-vous devant eux? Osez-vous dire qu'il ne faut pas les punir dans ceux qui les ont organisés, fomentés? Les respecterez-vous ainsi que vous faites des traités de 1815?

Cette session est la sixième que vous traversez; six fois les chambres ont protesté contre le partage de la Pologne, contre ces traités que vous invoquez, émis le vœu que la nationalité polonaise ne pérît pas. Pourquoi donc n'avez-vous pas combattu l'émission de cette pensée? Pourquoi n'avez-vous pas cherché à faire effacer de l'adresse des paroles qui allaient réveiller les espérances dans le cœur des opprimés, adoucir les douleurs de l'exil, faire entrevoir dans l'avenir le moment de la résurrection? pourquoi, dans le débat, n'avez-vous pas dit ce que vous dites aujourd'hui? Elles eussent passé malgré vous, et vous redoutiez un échec. Ainsi, pour vous tout est calcul; tout est pesé dans votre déplorable politique. Vous permettez au parlement une manifestation sans importance, sauf à vous justifier ensuite auprès de l'empereur Nicolas en la rejetant sur une habitude à laquelle les chambres n'osent pas déroger, et quand le moment vient de donner une sanction non seulement aux paroles que vous avez acceptées, mais à celles que vous avez mises dans la bouche du chef de l'Etat, vous reniez le passé, vous condamnez les sympathies de la nation; de quel nom cela peut-il s'appeler?

La non-intervention dans les affaires de la Pologne, les secours, l'asile offert aux malheureux Polonais, voilà, a dit M. Guizot, quelle serait la règle de conduite du gouvernement. C'est-à-dire qu'il laissera écraser, décimer, traîner en Sibérie encore une fois les insurgés épargnés par le canon et la faux des paysans, et qu'il voudra bien ne pas chasser de France ceux qui échapperont au massacre! Quelle grandeur! quelle magnanimité! Pourquoi donc ne livriez-vous pas ces proscrits à l'empereur? Pourquoi ne les éloigneriez-vous pas de nos frontières à coups de fusil? Ce serait un si bon moyen d'obtenir de lui un peu moins de ce dédain dont il a payé toutes vos avances! Mais la France ne le souffrirait pas, et vous offrez un asile

que vous ne pouvez refuser. Cet asile, qui ne sait pas de quel prix vous le ferez payer, de quelles tracasseries, de quelles persécutions vous l'entourerez? L'exemple de tant d'autres proscrits est là pour nous apprendre ce que vous pouvez et savez faire, comment vous entendez le respect dû au malheur, la Pologne inspire à la nation française le plus vif, le plus légitime intérêt; notre gouvernement seul se montre froid et indifférent. Le gouvernement dispose des forces du pays; il a le droit de faire la guerre, d'intervenir, de déchirer des traités non consentis, mais imposés; la nation ne peut que donner des secours individuels. En ce moment que font-ils? L'un enfonce son épée dans le fourreau, l'autre ouvre sa bourse. Qu'on juge de l'accord qui existe entre la nation et son gouvernement.

COALITION DES MINES RÉUNIES DU RHÔNE ET DE LA LOIRE.

Le Journal des Economistes vient de publier sur cette question une étude complète de M. A. Clément, de Saint-Etienne. Nous croyons utile d'en présenter un résumé succinct, qui pourra servir d'avant-propos à la discussion de la chambre sur cette grave affaire, où le monopole le plus dangereux a été et est peut-être encore sur le point de triompher.

Les gisements de houille de la Loire, qui fournissent près de la moitié du combustible extrait annuellement en France, sont divisés en soixante cinq concessions. Une association puissante s'est formée depuis 1837 pour réunir toutes ces entreprises en une seule; elle a déjà concentré les quatre cinquièmes au moins de l'exploitation totale, et elle est à la veille de s'adjointre le surplus.

Il importe de rappeler les circonstances et les causes sous l'influence desquelles est née et a grandi cette formidable coalition.

Quelques années après la création des chemins de fer de Saint-Etienne à la Loire et au Rhône, les spéculateurs se ruèrent sur le bassin houiller de ces contrées, et, à l'aide de rapports souvent mensongers, ils firent tant et si bien qu'ils réussirent à organiser des compagnies. Les concessions furent achetées à des prix fort exagérés, puis ces valeurs furent portées à des chiffres véritablement exorbitants lors de leur division en actions.

On cite entre autres la concession d'Unieux et Fraisse qui, après avoir été vendue par les titulaires primitifs au prix de 70,000 fr., a été mise en actions au capital d'un million. Les fondateurs de la société ont réalisé ce capital, puis ils ont fui en Belgique, après quoi les concessions ont été adjugées publiquement au prix de 37,000 fr.

Ce sont des spéculations de ce genre qui ont transporté la propriété d'une grande partie des mines du bassin des concessionnaires originaires aux exploitants qui les possèdent aujourd'hui. Avant l'accomplissement de ce transport, l'extrême morcellement de l'exploitation des concessions fractionnées, malgré la défense de la loi et le haut prix de la redevance du douzième au septième du produit brut, avait empêché un mouvement trop ascendant dans la valeur des titres de concession.

Les nouveaux exploitants ne pouvaient changer spontanément ces conditions, et ils reconnuent bientôt qu'il leur serait à peine possible de servir aux actionnaires séduits un faible intérêt pour les capitaux à moitié fictifs dont les titres leur avaient été vendus à des prix fabuleux.

Les compagnies houillères ne pouvant arriver par des moyens légitimes à mettre leurs productions en rapport avec le prix exagéré de leurs acquisitions, elles ont pensé qu'elles atteindraient le même but en réduisant le nombre des entreprises pour diminuer la concurrence, dont l'effet était d'arrêter l'élévation du prix de la houille.

Depuis 1837, trois grandes compagnies étaient parvenues à réunir un grand nombre de concessions des bassins de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne; mais la concurrence existait toujours par l'effet des nombreuses exploitations dissidentes. C'est alors que le système unitaire fut inventé, et qu'une association s'organisa dans

la pensée avouée de concentrer dans une seule entreprise l'exploitation de toutes les mines de la Loire.

Les hardis meneurs de cette audacieuse entreprise ont eu l'art de se faire des auxiliaires des directeurs d'exploitations particulières, en leur assurant, en cas de réunion, une indemnité de trois années d'appointement, et en promettant de leur réserver les emplois lucratifs que comporterait la nouvelle organisation. Les réunions des mines se sont opérées à des taux inconnus, et des exploitations épuisées ou sans valeur ont été cotées à des chiffres de six cent et douze cent mille francs.

Enfin, pour mieux s'assurer la possession exclusive des moyens de production, les fauteurs de la coalition se sont emparés des deux principales voies de transport des houilles de la Loire, en affermant pour une durée presque séculaire le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Afin de déterminer cette dernière adjonction, ils n'ont pas hésité à porter le prix de ferme du chemin à deux millions cinquante mille francs, quoique son produit net annuel n'ait jamais dépassé deux millions.

Une clameur générale dans le pays, dans la presse, dans les conseils électifs des deux départements, signala l'organisation de ce vaste monopole, de cette dangereuse coalition.

D'un autre côté, les fondateurs de la société ont tâché de justifier leur entreprise en représentant l'exploitation fractionnée comme devant avoir pour résultat le prompt épuisement des mines. Ils ont allégué qu'ils n'avaient pas d'autre but que de coordonner tous les travaux de manière à assurer le bon aménagement de la richesse houillère et de réduire considérablement les frais d'administration. Toutefois ils ne dissimulent pas que l'un des moyens de succès qu'ils attendent de l'unité de gestion se trouvera dans le nivellement régulier et constant de la production sur la consommation et dans le soin que l'on prendra d'éviter les encombrements.

Aux appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille, ils opposent la concurrence des autres bassins houillers de la France et des houilles étrangères, et l'intérêt qu'aurait l'association elle-même à ménager les industries de la contrée qui emploient ce combustible, afin de conserver le débouché qu'elles lui offrent.

Aux craintes manifestées sur le sort futur des ouvriers mineurs livrés pieds et poings liés à la merci de la coalition, la société oppose sa philanthropie bien connue.

Aux doutes émis sur la légalité de la réunion générale des concessions, on répond par des citations de l'art. 7 de la loi de 1810, qui déclare ces mines disponibles et transmissibles comme les propriétés ordinaires, et de l'art. 31 de la même loi, portant que plusieurs concessions pourront être réunies entre les mains du même concessionnaire, à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession.

Cependant l'administration s'est émue tardivement, et elle a envoyé un inspecteur général des mines pour étudier la question sur toute ses faces et procéder à une enquête à huis-clos, afin de proposer les mesures qu'il conviendrait de prendre dans tous les cas pour assurer l'aménagement économique des gîtes houillers, pour garantir des effets du monopole les usines et les marchés que ces gîtes alimentent, enfin pour faire maintenir le salaire des ouvriers dans un juste rapport avec le prix de vente de la matière exploitée.

L'administration supérieure n'a publié aucun document sur le résultat des études de M. Mignerot. En attendant, la coalition marche; elle s'étend de jour en jour, elle est près d'atteindre le but.

Pour se rendre compte des conséquences inévitables de la fusion des mines du Rhône et de la Loire, il convient d'apprécier à leur juste valeur les avantages qui, d'après les coalisés, devraient résulter de l'adoption du système unitaire sous le rapport du meilleur aménagement des mines et d'une exploitation plus économique.

Il serait permis de soutenir que des concessions trop nombreuses, mal formées, et dont les limites artificielles n'ont aucune relation avec l'allure des couches, doivent être rectifiées et délimitées selon les circonstances de gisement et les accidents qui subdivisent le bassin de la Loire. Mais avancer qu'au point de vue industriel, plus l'association sera vaste, plus l'exploitation sera parfaite, c'est se moquer du public; autant vaudrait prétendre que tous les ter-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 MARS.

REVUE DRAMATIQUE.

LE DRAME ET L'ÉPOPEE.

LA POLOGNE.

Il s'agit bien aujourd'hui, vraiment, des petites comédies et des petits acteurs! Qu'importe au public qui veut les émotions, qui les veut fortes, ses friperies, étale ses misères? Qui s'inquiète en ce moment de M. Fleury, de sa direction, des grandes choses qu'il nous prépare pour l'année prochaine? Ce sera peut-être l'affaire de demain; mais en ce moment, si notre esprit s'agite, si notre imagination fermente, si notre cœur bat plus fort, si une chaleur nouvelle s'est répandue dans notre corps, et si l'air que nous respirons renferme le feu secret qui nous anime, c'est que nous avons deviné une source d'émotions, source sacrée où l'on peut puiser sans crainte d'y rencontrer le dégoût. C'est qu'un grand drame a commencé, et que nous sommes dans l'attente du dénouement, dénouement sublime qui consacrera la victoire ou le martyre, mais d'où la foi et l'espérance renaitront toujours pour préparer de nouveaux triomphes ou conduire à de nouvelles géonies. Ecoutez! écoutez! c'est le vent du nord qui nous cris d'enfants, cliquetis d'armes, clameurs de guerriers, hennissements de chevaux. Ecoutez! c'est la Pologne qui sort tout armée de son tombeau; de sa couronne d'épines, mais elle est éblouissante de clarté. Nations, réjouissez-vous, c'est votre sœur qui a parlé; elle n'est donc point morte. Ses bourreaux font couler de son sein et dans les flots de liberté dont elle veut inonder ses oppresseurs.

Le prophète l'avait bien dit, « Ta tombe, ô ma Pologne! c'est ton vœu. » Et lorsque ce tableau s'offre au regard du monde étonné, vous voulez que nous nous arrêtons à un spectacle sur les planches, que nous vous racon-

tions, comme tous les jours, des récits imaginaires, des drames fictifs, tandis que l'épopée se prépare là-bas dans toute sa splendeur! Cependant on jouait l'autre jour sur notre scène un drame intitulé le Comte Julien, qui peut nous fournir de grands rapprochements. Ce drame, c'est de l'histoire, et voilà pourquoi je veux le raconter dépouillé des men-songes de la scène.

Nous sommes en Espagne. Rodrigue gouverne ce pays, et le couvre de ses exactions. Il ruine le peuple pour payer les frais de ses plaisirs et les pourvoyeurs de ses débauches. Dans son appétit immonde, il va jusqu'à violer la fille du comte Julien, gouverneur de la Tingitane. — Et toi aussi, noble Pologne, sœur aimée des nations, et toi aussi, tu as senti sur le cœur des mères et sur le sein de leurs filles les baisers du cosaque, les attouchements profanes du czar! Et toi aussi, tu as rougi dans ta pureté, et t'es indignée dans ton amour outragé!...

Le comte Julien, pour venger l'honneur de sa maison, livra l'indépendance, la liberté de son pays, et appela les Maures en Espagne. C'est homme fut un traître qui sacrifia le pays au citoyen, qui, pour venger une injure, commit une infamie. — Mais toi, noble Pologne, si tes yeux sont tournés vers nous, si tu nous appelles dans ton sacrifice, c'est pour que nous rendions à la délivrance de ton pays la sang que tu versas autrefois pour nous. Pour leur patrie, les enfants de Kosciuszko se sont levés avec leurs lances, et quand ils se sont couchés sur le dos, comme les Spartiates, leurs lances étaient encore à leurs côtés. — La trahison couvrit donc l'Espagne de peuples divers, d'Arabes, de Berbères, de Mauriciens, venus des sables de l'Afrique et de l'horizon de l'Asie. La molle Andalousie laissa tomber dans leurs casques ses fruits d'or, et les Pyrénées s'abaissèrent pour leur livrer passage. Leurs enfants, allaités dans les flots du Tage et du Guadalquivir, bercés sous les ombrages de Cordoue, grandirent sur ce sol fécond, ainsi que croissent des graines qu'un tourbillon violent a transportées d'un sol inculte dans un terrain prêt pour la fécondation. Mais il arrive un jour où le laboureur, ne reconnaissant plus l'herbe étrangère qui a poussé dans son champ, l'arrache de ses mains et la remplace par la semence du pays. Ce jour arriva pour l'Espagne. — Ce jour arrive pour toi, Pologne éplorée, et tes mères retrouveront le berceau de leurs fils, dans lequel la femme de l'Autrichien endort aujourd'hui son enfant; ton sol repoussera avec horreur l'impur étranger, comme autrefois, dans les jugements de Dieu, l'onde sacrée rejetait de son sein le coupable qui la souillait. Espère! Ecoute en-

core l'histoire de l'Espagne ta sœur.

Alhair-ben-Abderahman gouvernait en ce moment l'Espagne, et, comme si l'Espagne n'eût point suffi à son ambition, il fit une irruption dans la Gaule narbonnaise, l'imprudent! Pendant ce temps se leva un homme actif, audacieux, entreprenant, plein de courage et de patriotisme: il se nommait Pélagie. Habitant des montagnes, il savait que les montagnes ont toujours été l'asile de la liberté. Autour de lui il réunissait ses fidèles, des hommes grossiers, mais nourris d'air libre. Les Cantabres lui fournirent une armée; et quand il eut transporté sur la roche la plus élevée l'autel de son Dieu et le drapeau de son pays, qu'il eut entouré de remparts et de rochers les mères et les filles de ses guerriers, il se mit à regarder d'en haut ses ennemis qui passaient au pied de la montagne, fit rouler sur eux d'énormes rochers qui, dans leur chute rapide, écrasaient des rangs entiers. L'aigle habitait les hautes cimes et ne descendait dans la plaine que pour se livrer au carnage.

Pélagie mourut, mais d'autres continuèrent l'œuvre de la patrie, luttèrent et luttèrent toujours, et 700 ans plus tard, l'Espagne libre demandait ce qu'étaient devenus les Maures, pourquoi ils n'avaient pas enseveli derrière eux leurs morts et abandonné leurs tentes vides.

A la montagne donc, Polonais! car la montagne est sainte. C'est aux Thermopyles que Léonidas mourut comme un lion; c'est dans les Alpes qu'Annibal perdit une partie de son armée; c'est au pied de la Circassie que Nicolas use son talon de fer sans pouvoir l'ébranler. A la montagne! C'est avec des rochers que se battaient autrefois les géants; c'est de la montagne qu'on escalade le ciel! Et puis, n'est-ce pas au sommet du Sinaï que Dieu donna la loi sainte? N'est-ce pas sur la montagne qu'habite la foudre? N'est-ce pas là que s'entretient la fécondité, près du sein de Dieu? N'est-ce pas là que se sont formés les peuples, et d'où ils se sont écoulés avec les fleuves comme des urnes de la création?

En avant donc! laissez les chevaux dans la plaine, suivez le vol de l'aigle; il s'est arrêté au sommet des Carpathes. Allez-y déposer votre aïre; c'est là qu'est la patrie. Si Dieu veut que vous mouriez avant l'heure de délivrance, que ce soit au moins, comme Prométhée, sur le rocher, pour avoir voulu ravir au ciel une étincelle, c'est-à-dire pour la liberté. Mais déjà les Carpathes ont retenti du bruit des combattants, déjà les montagnards se sont armés. Tu peux être frère, brave Pologne; tes enfants luttent dans la tempête. Tu peux être frère, car tu es libre des chaînes de tes

rains houillers de la France, tous les établissements métallurgiques, en un mot toutes les industries de la même espèce doivent être concentrées dans une seule main pour offrir de bonnes conditions d'exploitation. Les gisements de houille de la Loire sont séparés entre eux par de nombreuses failles qui empêchent qu'il y ait aucun avantage à réunir leur exploitation. Les bassins de Saint-Etienne et de Rive de Gier sont complètement isolés par un vaste territoire. En quoi la réunion de ces gisements séparés pourrait-elle contribuer au bon aménagement des mines? Comment surtout l'accaparement des voies de transport pourrait-il favoriser l'emploi des meilleures méthodes d'extraction?

Si la subdivision des concessions présente des inconvénients, si l'abondance des eaux et l'insuffisance des moyens d'épuisement peuvent quelquefois nécessiter la coordination des travaux de plusieurs concessions, la loi du 27 avril 1838 y a suffisamment pourvu, et l'association générale ne disposerait d'aucun moyen d'améliorer l'ensemble de l'exploitation qui ne soit déjà à la disposition de l'administration.

Examinons maintenant si les appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille sont aussi mal fondées que le prétendent les auteurs de la coalition. La hausse sera limitée, disent-ils, par la concurrence des autres bassins. Pour apprécier l'efficacité de ce moyen de limitation, il faut savoir qu'un parcours de 100 kilomètres augmenté avec les faux frais, chaque quintal métrique de houille d'un franc vingt centimes, et que le bassin le plus voisin de celui de la Loire est à une distance de 180 kilomètres. Or, près de la moitié de la quantité totale de la houille extraite du bassin de la Loire se consomme dans le département, et à des prix dont la moyenne sur le lieu de consommation ne dépasse pas un franc vingt centimes par quintal métrique. Les houilles du bassin le plus voisin ne peuvent faire concurrence sur cette partie du marché que dans le cas où à leur prix sur le carreau des mines s'ajouterait, pour représenter les frais de transport, un supplément égal à près de deux fois le prix actuel de la houille dans le département de la Loire. De semblables conditions de concurrence laissent, comme on le voit, une belle marge aux monopoleurs.

Les défenseurs de la coalition allèguent encore que l'association générale ne pourrait abuser de sa position en exagérant les prix, sans s'exposer à ruiner les industries de la localité qui font de grands emplois de houille, et sans perdre ainsi ses principaux débouchés.

Il n'est pas probable qu'une hausse de cinquante centimes par hectolitre fit abandonner un grand nombre d'établissements. Cette hausse procurerait à l'association, à raison d'une production de seize millions d'hectolitres par an, qui est celle des dernières années, un bénéfice de huit millions de francs, et ce bénéfice serait payé en grande partie par les consommateurs qui n'emploient la houille que pour les usages domestiques; le surplus ira accroître les frais de production d'une multitude d'industries diverses.

Cette hausse de cinquante centimes par hectolitre n'est pas, d'ailleurs, une supposition gratuite; l'action de l'association générale sur la production l'a déjà réalisée pour les deux tiers au moins, et tout porte à croire qu'elle serait atteinte, sinon dépassée, peu de temps après la constitution de cette association.

Les craintes manifestées sur le sort des ouvriers sont-elles moins fondées? Il serait difficile à l'association de ne pas remarquer, malgré toute sa philanthropie, qu'une réduction de 50 c. sur le salaire quotidien des 6,000 ouvriers employés dans les mines lui procurerait un bénéfice de 3,000 fr. par jour, 900,000 fr. par an!

Dans le bassin de la Loire, ce salaire est aujourd'hui de 2 fr. 50 c. à 3 fr.; celui de mineurs d'Anzin ne dépasse pas en moyenne 1 fr. 50 c. Or, il serait difficile de dire pourquoi l'association générale, une fois qu'elle se serait rendue, comme la compagnie d'Anzin, maîtresse unique des conditions du concours des ouvriers, ne profiterait pas de cette position pour réduire d'un sixième des salaires doubles de ceux payés par cette compagnie sans courir le risque de voir les ouvriers, soit abandonner des travaux qui sont pour eux une seconde nature, soit tenter des grèves où ils seraient bientôt maîtrisés par la misère, les incarcérations et les autres moyens que l'autorité si impartiale sait toujours employer lorsqu'il ne s'agit que de coalitions d'ouvriers.

La garantie résultant de la surveillance administrative n'est pas plus rassurante. Pourrait-elle obliger l'association à extraire beaucoup plus que la consommation ne l'exigerait? Est-il présumable qu'elle voudrait user d'une sévérité aussi rigoureuse envers une société puissante, recommandée auprès d'elle par des personnages influents?

L'illégalité de l'association générale est évidente. Cette coalition flagrante et avérée tombe sous le coup de l'article 419 du code pénal. Les dispositions de la loi des mines s'opposent évidemment à sa constitution définitive.

L'article 7 de la loi de 1810 autorise la transmission des concessions, mais seulement avec leurs conditions d'existence et le caractère d'isolement et de dépendance que leur a donné le pouvoir concédant. Quant à l'article 31, il confère une faculté au gouvernement

et non pas un droit aux concessionnaires; il ne s'applique qu'à des réunions faites par l'administration elle-même, et non pas à celles que l'on tenterait d'opérer sans son autorisation.

M. A. Clément termine par ces considérations, auxquelles nous donnons notre entière adhésion :

« Si, dans cette grave circonstance, on reculait devant les intérêts puissants qui s'efforcent de paralyser l'action publique, on ouvrirait la voie à une organisation industrielle désastreuse pour la grande majorité de la population; on sanctionnerait d'avance toutes les tentatives qui pourraient être faites pour constituer des monopoles du même genre dans les diverses branches de l'industrie qui peuvent le comporter; on laisserait se former un pouvoir supérieur à celui de l'Etat. »

M. de Boissy, à la fin de la séance de la chambre des pairs de vendredi dernier, a demandé à M. le ministre de l'intérieur pour qu'on n'ait dirigé aucune poursuite contre l'auteur d'un livre intitulé : *Les Juifs rois de l'époque*, livre dans lequel le gouvernement est formellement accusé de subventionner la presse. M. Duchâtel n'a rien répondu, et pour cause; quand on n'a que de tristes aveux à faire, on se tait, et c'est ce que l'on peut faire de mieux. Toutefois, le silence ne profitera pas beaucoup à M. Duchâtel, car l'écrivain auquel M. de Boissy a fait allusion a pris de nouveau la parole pour confirmer ses premières allégations. Voici la lettre que vient de publier la *Démocratie Pacifique* :

« Mon cher ami, »
« Dans la discussion sur la loi des fonds secrets qui a eu lieu aujourd'hui à la chambre des pairs, M. le marquis de Boissy m'a fait l'honneur de citer un passage de mon livre des *Juifs rois de l'époque*, où je maintiens, contrairement à la dénégation de M. le ministre de l'intérieur, qu'il existe une presse subventionnée, et que je suis tout prêt à produire des noms propres et des chiffres, à la seule condition que M. Duchâtel me permette de lui déferer le serment. A la suite de cette citation, M. le marquis de Boissy a sommé le ministre de poursuivre l'écrivain en calomnie. Le ministre n'a pas répondu. »

« Le ministre n'a pas répondu parce qu'il ne pouvait pas répondre, parce que le ministre sait encore mieux que moi qu'il existe une presse subventionnée. Cela est si vrai, que certains journaux ne poussent à l'abonnement *per fas et nefas* que pour atteindre le chiffre d'abonnés qui donne droit à la subvention. »

« J'ai dit la vérité sur la presse subventionnée, parce que je trouve qu'il est grand temps d'en finir avec les mystères de la subvention, qui n'ont jamais été que le secret de Polichinelle, mais qui ont le double inconvénient de placer tous les écrivains du parti gouvernemental dans une position suspecte, et d'imposer deux fois par an au ministre de l'intérieur un mensonge inutile et un pitoyable désaveu. »

« Agréer, etc. »

Paris, le 21 mars 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le public a eu à peine le temps de se remettre des douloureuses impressions qu'il a ressenties à l'occasion du grave accident arrivé, il y a un mois, sur le chemin de fer de Saint-Etienne, et voilà que nous avons à raconter un accident presque aussi grave arrivé sur le chemin de fer de Paris à Rouen.

La commission de la chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi relatif aux fortifications du Havre avait témoigné le désir de se rendre au Havre pour étudier la question sur les lieux mêmes. Cela était assurément fort naturel et légitime. Mais ce qui l'était moins, c'est que la commission avait demandé à être transportée à Rouen par un convoi spécial du chemin de fer. Quoi qu'il en soit, on s'était empressé d'obtempérer à ce désir, et, ce matin, ce convoi spécial s'était mis en route, emportant les neuf membres de la commission, M. Barbet et M. Rondeaux, députés de Rouen, M. Charles Laffitte, dit-on, et quelques ingénieurs. Le train allait arriver à la station de Bonnières, lorsque tout-à-coup, dans la courbe que décrit la voie à très peu de distance de cette station, le mécanicien qui montait la locomotive aperçut le drapeau rouge arboré par le cantonnier préposé en cet endroit à la surveillance du chemin. Le mécanicien et le conducteur du convoi prirent aussitôt toutes les mesures commandées en semblable circonstance : la vapeur fut arrêtée, les freins serrés; mais le convoi était lancé avec une telle force, qu'avant que son impulsion eût pu être ralentie, il alla donner en plein contre une diligence de Falaise qu'on venait de charger sur un wagon qu'on se disposait à faire passer sur une voie d'évitement où il devait attendre le convoi venant de Rouen. Le choc fut des plus violents; le wagon fut poussé à cent pas au-delà de la station avec la diligence qu'il portait, et en cet endroit il dérailla. La diligence, que le choc avait à moitié brisée, culbuta et tomba dans un ravin. Des vingt-deux personnes qui s'y trouvaient placées, dix-neuf, à ce qu'on nous assure, ont été plus ou moins gravement blessées. L'une d'elles a eu les deux jambes coupées; une autre était dans un tel état qu'elle suppliait M. le

général Paixhans (c'est lui-même qui l'a raconté à la chambre) de vouloir bien mettre un terme à ses souffrances en l'achevant. Il est malheureusement probable que la mort elle-même a exaucé ce vœu, car, d'après nos derniers renseignements, à midi, trois personnes déjà étaient mortes des suites de leurs blessures.

Aucun des membres de la commission de la chambre, aucune des personnes qui faisaient partie du convoi spécial qu'on a mis à sa disposition n'a été blessée. Toutes ces personnes sont revenues immédiatement à Paris, et ce sont elles qui ont apporté les tristes nouvelles que nous venons de raconter.

Nous savons bien que, dès ce soir, l'autorité annoncera qu'une enquête a été immédiatement commencée pour connaître les causes de cet événement. En pareille circonstance, une enquête a toujours lieu; mais jusqu'à présent ces enquêtes ont été l'unique satisfaction donnée à l'opinion publique, et nous ne voyons pas qu'elles aient eu pour résultat de rendre les compagnies plus prudentes et les accidents moins fréquents.

— La chambre des députés n'a pas pris en considération la proposition de M. Remilly tendant à établir un impôt sur les chiens. Ce qui paraît surtout avoir déterminé le vote des honorables membres qui se sont montrés contraires à cet impôt, c'est que chaque jour on voit des impôts nouveaux prendre place dans le budget, sans que pour cela on en voie disparaître les impôts anciens.

Nous sommes certains, du reste, que la question pourra se représenter avec plus de chances de succès lorsque nous aurons conquis la réforme postale, et lorsque la chambre aura enfin donné une première satisfaction au pays par un dégrèvement de l'impôt du sel. Il serait bien, d'ailleurs, que l'auteur de la proposition, qui nous paraît être parisien des taxes somptuaires, ne se bornât pas à demander qu'on frappe chaque tête de chien d'une contribution. Imposez les chevaux de luxe, imposez les équipages, imposez très lourdement surtout les domestiques en livrée, pour faire payer cher à ceux qui, dans un pays comme la France, humilient à ce point l'espèce humaine, la sottise satisfaction qu'ils donnent à leur vanité; garantissez que les produits de ces taxes nouvelles seront aussitôt appliqués à la suppression ou tout au moins au dégrèvement des impôts qui pèsent plus spécialement sur les classes pauvres, et vous pouvez être certain qu'une semblable économie politique trouvera de nombreux partisans dans le pays.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 mars.

La discussion continue sur l'impôt relatif aux chiens. M. MICHEL CHEVALIER appuie la proposition comme le premier pas dans la voie des impôts de luxe, qui produisent 40 millions en Angleterre. (Réclamations.— Aux voix! aux voix!)

M. LÉON DE MALLEVILLE : Il ne s'agit pas ici d'impôt de luxe. Les impôts de luxe n'ont jamais été introduits en France, parce qu'il n'y a point à cet égard de matière imposable. (Réclamations.)

L'honorable membre regrette la tendance de notre gouvernement à ne faire sentir son existence que par des créations d'impôt. (Très bien!) Il y a deux ans, en révisant la législation des patentes, on a été chercher pour les atteindre les plus petites industries, et jusqu'aux marchands d'allumettes.

La proposition n'atteindrait pas son but, car il faudrait excepter de l'impôt les chiens les plus dangereux sous le rapport de la sûreté publique. (Aux voix! aux voix!)

M. DELESPAUL : Nous voudrions connaître l'opinion du gouvernement.

M. CUNIN-GRIDAINE : Le gouvernement n'a point d'objections à faire sur la prise en considération.

La prise en considération est rejetée après une épreuve douteuse.

La séance est levée à cinq heures.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 21 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER-D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

Les députés sont visiblement préoccupés par l'accident du chemin de fer du Havre. Des groupes se forment, et le plus nombreux compte au centre M. Paixhans, qui donne des détails sur cet accident.

M. LAS-CAZES dépose une pétition demandant une réduction des tarifs proposés pour le transport par canaux de la houille, des engrais de toute espèce et des pierres calcaires.

A trois heures, la chambre n'a pas encore commencé ses travaux.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition Jacqueminot, tendant à introduire des modifications dans la loi relative à la garde nationale.

M. LHERBETTE a la parole.

Messieurs, dit-il, j'aborde franchement, sans biais, la question qui occupe la chambre. Je demande compte à M. le ministre de

oppresses; tu en as fait un rempart qui t'enveloppe d'une triple cuirasse. Réjouis-toi! Et toi, sombre Autriche, couvre ton front de honte et de désespoir. — Mais que viens-tu donc chercher à Rome, empereur Nicolas? — La bénédiction du pape. — Arrière! arrière, profane! Tu as souillé la cité de Dieu, et Dieu se venge. Arrive, persécuteur des chrétiens! Tibère et Néron n'étaient pas là pour te recevoir. Tu n'étais pas encore de retour dans ton antre de Caprée, que déjà la grande nouvelle t'y attendait, comme les Furies attendent le criminel au seuil de l'enfer. Tu as tressailli d'effroi; le sang de la Pologne te coulait sur le front.

Et toi, ministre de l'Autriche, écoute le reste de l'histoire que je racontais tout-à-l'heure :

C'était encore un de ces rois bâtards que les Maures fournissaient à l'Espagne vaincue, traîné, livré. Il faisait ce que tu fais; il disait : « Le peuple doit craindre son maître, ou bien c'est au souverain à craindre le peuple. Quand la terreur gouverne les hommes, on peut les châtier pour chaque infraction à leurs devoirs; la bonté avec eux est toujours funeste, parce qu'ils la regardent comme une faiblesse. » Il parlait ainsi; tu parles comme lui. Or, un jour, la seule nouvelle d'une révolte se répandit dans Cordoue; le roi aussitôt fit détruire un faubourg de la ville et ordonna qu'on coupât trois cents têtes. — Ce que tu viens de faire, ministre autrichien! — Mais il arriva que plus tard, au moment où le roi touchait à la fin de sa carrière, — comme toi en ce moment, — il arriva que les remords peuplèrent sa couche; son imagination était continuellement agitée par de lugubres et sinistres visions. On raconte qu'un soir, étant déjà couché, il lit venir un esclave dont l'occupation consistait, durant le jour, à humecter et à parfumer sa longue barbe. L'esclave s'était fait un peu attendre; le roi, impatient, lui jeta à la tête un facon rempli de parfums. L'esclave lui représenta d'un ton fort soumis qu'il s'était endormi parce qu'il n'avait point prévu qu'à cette heure son ministère fût nécessaire. « As-tu peur, repartit le roi, que les parfums te manquent, parce que je viens de casser un facon? Ne sais-tu pas que c'est pour en avoir toujours que, dans un jour, j'ai fait couper trois cents têtes!... »

Trois cents têtes pour en avoir toujours! C'est encore ce que tu as fait, prince d'Autriche. Les paysans de Tarnow viennent de t'apporter les trois cents têtes; le sang fumait encore, et sa vapeur est montée vers toi comme des parfums. Vieillard, inonde de parfums tes cheveux blanchis. Tu as payé

trois cents têtes pour en avoir toujours!... Tes forces renaîtront peut-être. Eson pour se rajeunir se lavait dans un bain de sang. Et maintenant veux-tu savoir le nom du roi d'Espagne? Il se nommait Alhakem, et tu te nommes, toi, le prince Metternich. Roi d'Espagne et prince d'Autriche, les bourreaux peuvent se donner la main.

Et qu'a-tu dit, à l'aspect de toutes ces têtes, cet homme à qui il manque ce qui fait l'homme, l'intelligence, et qu'on nomme l'empereur d'Autriche? Qu'a-t-il dû penser, dans une leur de raison, ce prince maniaque, ce roi épileptique, qu'on dit légitime, comme si Dieu choisissait pour gouverner les hommes ceux qui sont furieux de corps et faibles d'esprit? Qu'a-t-il éprouvé quand son ministre lui a dit : Voilà la condition du despote? N'a-t-il point été pris en ce moment, plein d'horreur et l'écume dans la bouche, d'une de ces crises qui font frémir à voir, et qu'autrefois l'on prenait pour des manifestations du démon? O misères! Metternich, Nicolas, couvrez-vous de la pourpre royale; la pourpre est rouge, le sang n'y paraît pas!

Si tu as contre toi les despotes, les nations sont tes amies. Les peuples aujourd'hui se comprennent et s'entendent; ils sont tous solidaires les uns des autres dans la sainte-alliance qu'ils ont faite de leurs intérêts sacrés. Pour te secourir, vaillante Pologne, se lèveront tous ceux qui peuvent lever la main jusqu'à leur cœur, tous ceux qui, avec l'indépendance et la liberté, veulent conserver pur de toute souillure le foyer domestique; car où il n'y a plus de patrie il n'y a plus de famille. La pensée du tyran est toujours présente au festin, et le bruit des chaînes se fait entendre jusques dans le choc des verres. Pour la mère il n'est plus d'enfants, ses entrailles restent stériles; ou bien, si les enfants naissent dans l'impuissance, ils ne peuvent grandir; la servitude courbe leur front vers la terre. Il n'est plus d'autels pour les prêtres, plus de tombeaux pour les vieillards. Le maître envahit tout; il pénètre jusques dans la couche des filles. Tous les sentiments qu'ils ont brisés, tous les amours qu'ils ont souillés s'élèvent contre tes oppresseurs. O peuple martyr! ta cause est sainte; c'est la cause des peuples dont tu défends les droits; c'est la cause de Dieu dont tu défends la religion. Monte sur la montagne, et de là pousse le cri d'autrefois, « Dieu le veut! » Des quatre points de la terre où l'exil les a dispersés, rappelle tes enfants, pour partager avec eux le pain de la patrie, pour reconstituer avec eux le faisceau de la nation. Les tyrans se sont partagés tes

dépouilles, comme autrefois les païens firent de celles du Juste; mais ils ont dans leur joie funeste, rempli leurs coupes de ton sang, et maintenant tu peux arracher de leurs mains tes langes sacrés comme des mains d'hommes ivres.

Et puis, n'espères-tu plus en nous? Ah! j'entends pour la seconde fois Poniatowski qui nous crie : « Une main, Français, et je suis sauvé! »

La France a tressailli; elle a senti la première pulsation, belle Pologne! Car la France, c'est ta sœur, ta sœur aînée, celle que tu as choisie dans tes prédilections. La France a tressailli; elle a demandé sa lance, mais les traitres lui ont ravi son armure. « Oh! qui me rendra mon épée! s'écrie-t-elle. Poniatowski! Poniatowski! encore un moment, et je te sauverai! »

Veniet lustris labentibus atas

Durate, et vosmet rebus servate secundis.

Ce jour, tu entendras la voix de la France, et cette voix, avant d'arriver jusqu'à toi, retentira dans l'Italie, s'arrêtera sur les bords du Rhin pour le faire remonter jusqu'à sa source; et puis tu l'entendras, et tout autre bruit cessera autour de toi. Elle endormira après le combat l'enfant dans son berceau et le guerrier dans sa tente. Ce jour-là ton sommeil sera tranquille comme le sommeil des peuples libres, car, pour te défendre, nos flottes péseront sur la Baltique, et le sol des Slaves retentira du pas de nos chevaux. Ce jour-là, Pologne bien-aimée, sera le jour du festin des braves, et quand la fin du repas sera venue, nous évoquerons ensemble les mânes de ceux qui sont morts et les mânes de vos pères et des nôtres, qui autrefois, toujours fidèles dans les mêmes combats, mêlèrent encore leurs os dans la même tombe.

Mais si ce jour tarde à venir, si tu dois, avant ta résurrection, renouveler encore le sacrifice, offre ta mort, comme le fils de Dieu, au salut des nations. Arrivée au sommet du Golgotha, dis au Slave qui te percera le flanc de sa pique lorsque tu ne seras armée que de ton amour : Je meurs pour ton indépendance et pour ta liberté; mon sang lavera la servitude de tes enfants. Dis-lui, comme le héros d'Eschyle au vautour qui lui dévore les entrailles après le combat : « Mange, mange, pisseau, c'est la chair d'un brave; ton bec en croîtra d'une coudée. »

Mais le prophète l'a dit : « Ta tombe, ô ma Pologne, c'est ton berceau! »

PH. FAURE.

l'intérieur, pour la troisième fois, de la violation de la loi sur la garde nationale. A chaque interpellation, M. le ministre a répondu qu'il prenait cette violation sous sa responsabilité, et qu'on pouvait demander sa mise en accusation. Dans les bureaux, lors de la nomination de la commission de l'adresse, il nous a été dit que les autres ministres approuvaient la conduite de leur collègue. Ne nous lassons pas de défendre les lois qu'on viole, qu'on viole surtout dans les villes frontières, comme si le ministère tenait à démentir l'étranger qu'il se défie plus du dedans que du dehors. Quand M. le ministre nous parle de sa responsabilité et nous défie de le mettre en accusation, nous pouvons lui répondre d'adversité que la loi sur la responsabilité ministérielle n'est pas encore rendue, et puis, que la mise en accusation est un parti très grave, et que dans les cas extrêmes. De même qu'il y a une classe intermédiaire entre l'homme qu'on honore pour ses vertus et celui qu'on cite devant les tribunaux, il y a une classe intermédiaire entre la vie politique et celui qu'on loue pour sa conduite régulière et celui qu'on jette sur la sellette de la chambre des pairs.

De ce que dit le ministre pour se justifier on peut conclure qu'un ministre peut violer la loi tant qu'il a la majorité et jusqu'à ce que ses amis se tournent contre lui.

M. Lherbette demande si, oui ou non, la loi a été violée; si, oui ou non, des gardes nationales ont été dissoutes et non réorganisées, quand elles devraient l'être au bout d'un an.

Oui ou non, dit-il, n'est-il pas vrai qu'en ne pas les réorganisant, sous une charte plus positive que l'ancienne, vous êtes plus coupables que les ministres de la Restauration? Oui ou non, n'est-il pas vrai des lors que vous fournissez aux amis des lois, de la constitution, des libertés, des armes plus fortes contre le gouvernement que celles qu'on a fournies contre le gouvernement ancien? Oui ou non, n'est-il pas vrai que vous vous exposez aux mêmes attaques dirigées par les mêmes principes, et aux mêmes dangers?

A cette occasion, permettez-moi, en finissant, un rapprochement entre la conduite du ministère et celle de l'opposition. Le ministère s'intitule *conservateur* en regard de nous, qu'il veut ainsi présenter comme un parti de désordre et de destruction. Eh bien! partout il préconise et pratique, et partout nous détruisons la corruption et la démoralisation qu'il infiltre dans la société. (Très bien!) Rappelez-vous l'enquête, rappelez-vous, lors de l'adresse, la dernière discussion sur les adjudications de chemins de fer. Toujours il met en oubli, et toujours nous invoquons la fidélité des engagements, la bonne foi. Rappelez-vous la loi sur les annonces judiciaires, le double langage tenu avant et après le vote par le ministre aux mains duquel est confié le dépôt des deux choses les plus saintes, la justice et la religion. Enfin, en toutes circonstances il affiche le mépris le plus audacieux, et en toutes circonstances nous professons le respect le plus profond pour les lois. Ainsi pour la loi sur le conseil d'état.

En résumé, moralité, fidélité aux engagements, respect pour les lois, voilà ce que le ministère dit *conservateur* ne cesse de violer, et voilà ce que nous n'avons jamais cessé et ne cessons de défendre sous tous les ministères, nous opposition de principes. (Vive approbation à gauche.)

M. DUCHATEL: Les faits auxquels on a fait allusion sont antérieurs à mon administration. J'en ai accepté la responsabilité. Nous avons été et nous sommes déterminés par de grandes raisons d'ordre public. (Murmures.) Si M. Lherbette avait voulu demander notre mise en accusation, il aurait trouvé des raisons suffisantes dans les allégations qu'il a portées à la tribune. Il en avait l'occasion dans l'adresse; il n'a pas voulu constater une minorité qui eût été très faible.

M. F. DELASTREYRIE: C'est là une réponse annuelle, une fin de non-recevoir. On produit l'illégalité de ses prédécesseurs pour se justifier; mais il n'y a aucune solidarité entre les cabinets précédents et M. Lherbette. Je suis dans la même position.

Je dis que la charte a stipulé qu'une loi serait présentée dans le plus bref délai sur la responsabilité des ministres. Il est probable que les auteurs de la charte ne voulaient pas borner la responsabilité au vote de l'adresse.

M. de Lasteyrie passe en revue les villes où les gardes nationales n'ont pas été réorganisées, et démontre en quelques mots que les motifs du *statu quo* sont illusoire.

M. O. BARROT: Messieurs, nous ne nous rendons pas bien compte de l'importance du débat qui vient d'être soulevé, et nous nous laissons aller à une étrange indifférence. C'est déjà un droit exorbitant que celui introduit dans la loi qui permet au ministre de dissoudre les gardes nationales; mais ce droit pouvait être commandé par quelque grande nécessité d'ordre public. Ce droit, on pouvait en abuser. La loi a ordonné que les gardes nationales fussent rétablies dans un délai déterminé, et c'est cette loi qu'on a violée, non pas dans une ou deux villes, mais dans des villes importantes. Et pour justifier de tels actes, on ne vient pas invoquer des faits graves sortant de l'ordre commun des motifs de salut public; il ne faut pas cela pour obtenir de vous un bill d'indemnité. On se renferme dans un morne silence; c'est le dédain qu'on nous oppose. (Très bien!) Eh! messieurs, ce n'est pas pour l'opposition que ce dédain existe, c'est pour la majorité.

Ce n'est pas seulement la loi qui est violée, c'est la constitution qui est suspendue. (Oui! oui!) Les gardes nationales sont les gardiennes de la constitution. On viole la loi et on ne s'en défend pas; on ne demande pas un bill d'indemnité. La majorité est pour vous, et cela vous suffit. (Mouvement.)

M. DUCHATEL répond qu'en 1840, le ministère du 1^{er} mars a laissé les gardes nationales désorganisées, et que M. Barrot n'en a pas moins voté les fonds secrets.

M. LÉON DE MALLEVILLE dit que le ministère s'était préoccupé de cette question en 1840, et qu'il avait créé, pour préparer cette réorganisation, un bureau spécial que le premier soin du ministère survéant a été de supprimer.

M. D'HAUBERSAERT: Le 1^{er} mars a eu la bonne intention de réorganiser les gardes nationales, mais il n'en a rien fait. Je le constate.

M. LÉON DE MALLEVILLE: Le cabinet s'en était préoccupé très profondément, aussi bien que de l'organisation de la garde nationale mobile. Les preuves en sont au ministère.

M. ISAMBERT s'élève contre la violation de la charte, à laquelle cependant le roi a prêté serment.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 20 mars.

La discussion continue sur les fonds secrets. M. VILLEMEN s'élève qu'il y a eu une action d'intervention positive. Lorsque vous avez vu ces grands combats sous les murs de Varsovie, lorsque vous avez vu ce général deux fois repoussé, lorsque vous avez vu Varsovie, vous étonnez-vous qu'on puisse invoquer une intervention morale? Au reste, plusieurs des précédentes

seurs du ministre actuel, depuis M. Sébastiani jusqu'à M. Guizot, n'ont pu méconnaître le droit de nationalité.

L'orateur insiste sur la sainteté de ce droit.

Je voudrais, poursuit-il, que nulle innovation ne fût apportée au sort de la ville libre de Cracovie, et qu'elle demeurât dans la position où l'ont placée les traités de 1815. Le pouvoir qui régit la France a sans doute aujourd'hui le droit de s'asseoir dans les conseils de l'Europe, et si le fait, ce doit être en faveur des peuples malheureux. (Très bien!)

Ce qui nous occupe, Messieurs, ce ne sont pas seulement des espérances révolutionnaires; nous nous occupons d'une nation entière et de peuples complets. On a traité jadis légèrement la Pologne, parce qu'elle n'avait pas de montagnes; eh bien! il y a maintenant une population courageuse, hardie et sortie des montagnes, qui fait trembler ses adversaires. Avec de tels auxiliaires, la nationalité d'un grand peuple ne peut pas périr. (Très bien!)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES: Je rappellerai ce que j'ai dit dans la séance d'hier, et je regrette que l'honorable orateur l'ait oublié. Voici mes paroles: « Ce n'est pas le gouvernement de juillet qui a reconnu les traités de 1815; il les a trouvés dans le droit et inscrits dans des conventions que M. de Montalembert a rappelées hier. Les réserves et les protestations qui ont été faites, à aucune époque le gouvernement du roi ne les a abandonnées, pas plus aujourd'hui qu'en 1831. »

M. VILLEMEN: Vous dites qu'il y a des faits accomplis, définitivement acceptés, sur lesquels on ne reviendra pas...

M. LE MINISTRE: J'ai rappelé les traités, et je dirai maintenant à l'honorable préopinant que dans les pays où viennent de se passer les événements déplorables dont on s'occupe, il en est deux qui ne regardent pas les conventions. Le grand duché de Posen et la Gallicie ont été étrangers aux traités de 1815. Ce n'est pas à ces deux pays que s'adressent les réserves et les protestations; c'est au royaume de Pologne et à la république de Cracovie. Sur la république de Cracovie, les réserves et les protestations ont été faites; elles ne sont ni oubliées ni méconnues.

J'ai déjà reçu l'assurance qu'elles ne seront point méconnues en ce qui concerne la portion de l'ancien royaume de Pologne qui appartient à la Russie. Il n'y a, du reste, rien en dans cette contrée.

M. VILLEMEN: Il est stipulé dans les traités de 1815 que les sujets polonais de la Prusse auront une constitution particulière.

M. D'HARCOURT: Je viens protester contre l'arrêt porté par M. le ministre des affaires étrangères, arrêt qui, je l'espère, ne sera pas définitif. Je viens protester contre la voix égoïste et dénaturée que vous avez entendue. (Mouvement.) On nous dit: Voulez-vous la guerre? Si cette question était faite de bonne foi, je pourrais répondre. (Murmures.) Et veut-on que nous nous courbions devant ces idoles sanguinaires qui se disent les représentants de Dieu sur la terre?... (Interruption au banc des ministres.)

M. PASQUIER: Monsieur d'Harcourt, la modération donne de la force aux arguments même les meilleurs.

M. D'HARCOURT: Ce sont ceux qui commettent les crimes qui doivent en rougir, et non ceux qui les dénoncent à la justice de Dieu. Si les gouvernements étaient humains, ils pourraient faire la conquête du monde, et une conquête pacifique. Que voyons-nous, au contraire? Le Liban est couvert de massacres, l'Autriche met des têtes à prix, et notre séjour en Algérie n'est qu'une longue suite d'échecs. (Murmures sur quelques bancs.) Espérons, toutefois, que l'opinion populaire finira par faire justice de tous ces méfaits. (Mouvement.)

M. CHARLES DUPIN fait des vœux pour la nationalité polonaise, et dit qu'il votera chaque année le paragraphe sur la Pologne, pensant que ce vote interrompra la prescription des faits accomplis.

M. VILLIERS DU TERRAGE ne veut pas au contraire qu'on laisse de l'espoir aux Polonais.

M. DE BOISSY: La cause polonaise est nationale en France; témoin l'agitation qu'elle y produit et que le gouvernement ne peut réprimer. Je ne dirai rien de la Pologne; je vais aborder la question des fonds secrets.

A l'extérieur, le gouvernement n'a rien fait; à l'intérieur, il a changé l'uniforme de la garde nationale de Paris. En province, la garde nationale est toujours désorganisée.

Ce n'est pas là le fait le plus grave; il y a une tendance contre-révolutionnaire; il y a trop de fonctionnaires dans la chambre des députés.

M. LE PRÉSIDENT: Vous n'avez pas le droit de parler de la composition de la chambre des députés.

M. DE BOISSY: Quelques mots sur l'Afrique, sur ce malheureux pays où nous avons donné l'exemple de toutes les atrocités du brigandage organisé.

Un membre: Vous calomniez l'armée.

M. DE BOISSY: On a dit que la politique de la France en Algérie est de beaucoup détruire et de beaucoup incendier. Je n'hésite pas à qualifier ces paroles de barbares, d'odieuses et de stupidement cruelles. Et c'est le gouverneur de l'Algérie qui les a prononcées! Je demande au gouvernement s'il les avoue.

Je passe à un autre sujet. On a dit au sujet de la Pologne que des dénonciations étaient parties de la France. Je demande là-dessus des explications. Nous ne le croirions pas. (Murmures.) Nous sommes en droit d'exiger qu'il produise des correspondances.

L'honorable membre demande encore si le gouvernement est intervenu pour faire livrer aux autorités un condamné politique qui s'était réfugié en Toscane.

M. MOLINE DE SAINT-YON, ministre de la guerre: Prétendre que le gouvernement ordonne le pillage et l'incendie en Afrique, c'est dire une chose qui ne sera crue de personne.

Quant aux actes d'un brigandage organisé dont l'honorable membre a accusé notre armée, je ne dirai qu'une chose, c'est que je regrette qu'un pareil mot ait été prononcé à propos de l'armée, je ne dirai pas en France, mais dans cette enceinte. (Très bien! très bien!) Si les chefs supérieurs ordonnaient le pillage, ils trouveraient une résistance invincible parmi les officiers inférieurs, et ceux-là seraient appuyés par les soldats. (Très bien! très bien!)

M. DUCHATEL: Depuis six mois, notre armée d'Afrique supporte les plus grandes fatigues, ainsi que l'illustre maréchal qui est à sa tête. Quelle récompense a-t-elle trouvée, elle et son chef, dans la bouche de l'honorable membre? Les attaques les plus odieuses, les plus injustes, des attaques qui vont jusqu'à la probité même. (Très bien!) Le pays fera justice de ces accusations comme la chambre en a fait justice.

Sur un autre point, le préopinant a accusé le gouvernement d'avoir employé les fonds secrets à livrer des victimes à des gouvernements étrangers. A ce sujet, il a dit qu'il ne croirait pas à une simple dénégation. Je ne lui donnerai pas la peine de ne pas y croire; il y a des accusations et des questions auxquelles je ne réponds jamais.

La clôture de la discussion est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1^{er}, qui alloue un million au gouvernement pour dépenses secrètes.

Les deux articles dont se compose le projet sont adoptés, ainsi que l'ensemble.

La séance est levée.

Afrique française.

Deux paquebots viennent d'arriver d'Afrique à Marseille: celui de la compagnie Bazin, *l'Elbe*, venant de Stora qu'il a quitté le 14 mars, et celui de la compagnie André et Abeille, *la Ville-de-Bordeaux*, venant d'Alger qu'il a quitté le 18. *L'Elbe* a essuyé dans sa traversée une tempête qui a régné pendant 48 heures; ce mauvais temps s'est surtout fait sentir sur la côte d'Afrique et dans les parages de Bone. *L'Elbe*, quoiqu'arrivé le 10 à Stora, n'a pu remettre ses dépêches que le 11 dans l'après-midi. La Bourrasque avait aussi pénétré dans l'intérieur des terres. La route de Philippeville à Constantine était interceptée par des inondations, et de grands arbres ont été déracinés par la violence du vent. *L'Elbe* a été forcé de relâcher, à son retour, à Lavaudon, et de s'approvisionner de charbon à Toulon pour pouvoir continuer son voyage; ce paquebot n'a eu cependant aucune avarie.

Nous avons reçu une correspondance de Sétif que nous donnons après celle d'Alger:

ALGER, le 18 mars. — Hier au soir, à cinq heures et demie, S. A. R. M. le duc d'Aumale et M. le prince de Saxe-Cobourg sont arrivés à Alger au bruit des salves d'artillerie. M. le lieutenant général de Bar est allé recevoir les princes, qui ont fait leur entrée au milieu d'une double haie formée par la troupe de ligne et par la milice. Avant de descendre à l'hôtel de la Régence, où des appartements étaient retenus pour eux, ils sont allés faire visite à M. le maréchal Bugeaud, qui venait d'arriver. Dans la soirée, une aubade a été donnée aux princes par les tambours réunis de la garnison et de la milice; les musiques des régiments ont ensuite exécuté divers morceaux.

— On lit dans *l'Akhbar* du 17:

M. le maréchal gouverneur général, ayant obtenu les résultats qu'il désirait, c'est-à-dire la retraite d'Abd-el-Kader et le retour des Kabyles à des sentiments plus pacifiques, doit rentrer à Alger demain ou après-demain avec sa colonne. Les fâcheux événements arrivés à l'émir au sud de Boghar, et dont nous racontons le plus récent dans ce numéro, ne font que consolider le résultat avantageux dû aux derniers efforts de M. le gouverneur général.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que M. le général Jussuf vient de s'emparer du camp d'Abd-el-Kader, auprès de Bousada. L'émir s'est enfui avec quelques réguliers; mais, avant de se retirer, il avait donné l'ordre de massacrer deux prisonniers français: M. Lacôte, chargé des affaires arabes de Tiaret, et M. Lévi, interprète, pris à l'affaire de Sidi-Brahim. Cet ordre barbare était en partie exécuté, quand nos troupes sont arrivées pour empêcher l'accomplissement du nouvel acte de cruauté ordonné par un homme dont certains journaux vantent cependant l'humanité. M. le général Jussuf s'est emparé de tout ce que la fuite d'Abd-el-Kader laissait à notre disposition, tentes, bestiaux, etc. Voici, coup sur coup, trois défaites bien graves pour notre ennemi: la surprise chez les Issers, la razzia du colonel Camou et celle que nous venons de raconter. Si tant d'échecs ne découragent pas l'émir, il est à espérer qu'ils ralentiront le zèle des tribus parmi lesquelles il a trouvé de l'appui.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de l'affaire du colonel Camou. Le *Courrier d'Afrique* ajoute les détails suivants à ceux publiés par le journal officiel de la colonie:

« Un officier des réguliers a été fait prisonnier. Les Arabes du goum allaient lui couper la tête, quand M. Guard, chef du bureau arabe de Boghar, est arrivé pour lui sauver la vie.

» On assure que le cheval gris d'Abd-el-Kader a été tué sous lui.

» Les drapeaux déployés avec jactance au commencement du combat ont été cachés vers la fin de l'action, et les lances auxquelles-ils étaient attachés ont été jetées dans la fuite; deux d'entre eux sont restés en notre pouvoir. »

— On écrit de Milianah, sous la date du 12 mars:

Le mauvais temps a empêché la colonne commandée par M. le colonel Eynard de se mettre en route. L'ordre de départ avait été donné pour le 9, et tout était disposé en conséquence; mais des torrents de pluie tombés la veille, et qui se sont renouvelés dans la nuit du 9 au 10, ont mis un obstacle au mouvement.

Aujourd'hui le temps semble vouloir se remettre; aussi s'attend-on à partir d'un moment à l'autre.

La nouvelle courait hier au soir que M. le général Jussuf avait eu, dans les environs de Boghar, une rencontre avec quelques partisans d'Abd-el-Kader, et qu'il leur avait tué beaucoup de monde.

Ici la tranquillité est parfaite. Le calme règne également dans la circonscription de Teniet-el-Had et de Tiaret.

Si la pluie a contrarié momentanément la marche de nos troupes, elle aura été du moins un véritable bienfait pour les récoltes. Pour peu que la sécheresse eût continué, nous étions menacés de n'avoir ni fourrages ni céréales.

— On écrit de Cherchell:

Kaddour-ben-Abd-el-Meleck, réfugié secrètement chez les Menassers-Garabas, avait fini par réunir une vingtaine de partisans, à la tête desquels il s'était promis de soulever le pays. D'un autre côté, l'ancien agha Berkani, réfugié chez les Beni-Bedouan, se disposait à les rejoindre, lorsque notre agha Ben-Omar dispersa ce petit rassemblement avec l'aide des Kabyles eux-mêmes. Kaddour a été obligé de s'enfuir. Un moment on avait eu l'espoir que les tribus le livreraient, mais on sait aujourd'hui qu'il est parvenu à gagner l'Ouarensenis, dont la soumission n'est pas encore complétée.

Le fils de Berkani, dont on avait signalé la présence dans les mêmes montagnes, voyant que les populations n'étaient pas disposées à se soulever, est reparti presque aussitôt.

SÉTIF, 6 mars. — On compte aujourd'hui plus de 5,000 hommes de troupes à Sétif, et on attendait encore. La colonne qui était partie d'ici sous les ordres du général d'Arbouville nous revient par Philippeville; elle a fait le trajet d'Alger par mer. Le 5^e hussards, débarqué récemment, est aussi destiné à faire partie d'une forte colonne partant de Sétif, et dont le duc d'Aumale prendra le commandement.

Définitivement les Kabyles, ennuyés de nous attendre chez eux, ont l'intention de nous chercher noise. C'est heureux pour nous, parce que cet événement va hâter l'expédition de Bougie. Un fait récent va compliquer notre position à leur égard. Nous avions ici un chef arabe parfaitement dévoué aux Français; il avait donné de sa fidélité les meilleures preuves, à la tête d'un millier de cavaliers qu'il peut recruter dans ses tribus. Son douar, composé de plus de deux cents tentes, est attaché à la ville, et son autorité s'étendait sur tous nos environs. Il avait la police du marché qui se tient ici tous les dimanches.

Ce marché, fréquenté par les Kabyles, est considérable. C'est une réunion de milliers d'Arabes qui apportent toute espèce de denrées. Il s'y fait entre Arabes et Kabyles des ventes et des échanges. Ils s'y rendent quelquefois au nombre de 7 à 8,000.

Notre chef arabe était craint des Kabyles, vis-à-vis desquels il usait au besoin d'une justice expéditive où les conseils de guerre ne perdaient pas leur temps. Il faisait une guerre acharnée aux maraudeurs et avait réussi à nous en débarrasser. Cet homme, qu'il sera impossible de remplacer et dont la perte importait tant aux Kabyles, a été assassiné ces jours-ci. Sachant qu'au premier trouble il se rendait sur les lieux, quelquefois peu escorté, n'ayant que ses chaous, ou allant toujours en avant, les Kabyles lui ont dressé une embuscade où il a péri. Ce kaïd, nommé Ben-Ouani, était estimé de tous les généraux et regardé comme la sauvegarde de Sétif lorsque les colonnes étaient en campagne.

On écrit au *Patriote* de Chalons-sur-Saône, le 15 mars:

« Monsieur le rédacteur, » Nous soussignés, habitués du *café Lafayette*, ancien local de la Société Patriotique à Chalons-sur-Saône, révoltés des sentiments

exprimés par le journal *la Presse*, de M. Emile Girardin, au sujet de la sainte insurrection polonoise, déclarons que ce journal n'y sera plus reçu. » (Suivent une centaine de signatures.)

Chronique.

Les habitants de la Guillotière réclament une amélioration qu'il serait bien à désirer qu'ils obtinssent. Nous voulons parler d'un service de voitures qui desservirait le quartier nord et le quartier du midi en passant par le cours Bourbon. Nous croyons que l'administration des Parisiennes pourrait facilement entreprendre ce service au moyen d'une correspondance, et, tout en faisant une chose utile pour la ville, elle y trouverait bien certainement, de son côté, une source de prospérité.

— Jeudi dernier, à dix heures de la nuit, un homme est tombé dans le fossé du fort de Villeurbanne, près de la route; quelques habitants se sont hâtés de porter secours à ce malheureux, qui en a été quitte pour d'assez fortes contusions. Nous engageons les personnes qui ont mission de veiller à la sûreté publique de faire élever des talus le long de ce fossé, pour prévenir le retour de semblables accidents.

— Dimanche soir, entre neuf et dix heures, on a pu remarquer un assez grand nombre d'étoiles filantes qui sillonnaient le ciel; ces bolides allaient généralement de l'est à l'ouest, avec une inclinaison plus ou moins prononcée; quelques uns ont semblé se rapprocher très près de la terre avant de se perdre dans l'espace.

— Dans sa séance du 19 de ce mois, le conseil municipal de la Guillotière a voté une somme de 150,000 fr. pour l'établissement d'un quai entre le pont Morand et celui de la Guillotière, sur la rive gauche du Rhône. C'est la seule mesure publique sur laquelle il ait eu à délibérer.

— Il est question d'éclairer au gaz la section des Charpennes. C'est avec un bien vif plaisir que nous avons appris cet utile projet.

— Par ordonnance royale en date du 13 mars courant, M. Rémy vient d'être nommé commissaire priseur à Lyon, en remplacement de M. Bégule, démissionnaire.

— Jeudi dernier, les habitants de Limonest, réunis à ceux de Poleymieux, se pressaient en foule dans la cour de l'hôtel de la préfecture, afin de faire une manifestation au sujet des projets de rectification de la route royale qui traverse leur montagne.

Une commission a été spontanément organisée pour défendre les intérêts de ces localités. Elle se compose de MM. Decurel, maire

de Limonest; le comte de Charrin, maire de Lissieu; Roy, maire de Poleymieux; Antoine Morand de Jouffrey, Gabriel Gonin, Roux, Frèrejean et Boin, maître de poste.

— Un pauvre Savoyard de Cluse, atteint de phthisie, vient de mourir dans la voiture publique de MM. Bonafous qui fait le trajet de Paris en Savoie. C'est entre Maillet et Saint-Martin-du-Frêne que ce malheureux a expiré. Plusieurs fois, pendant la route, le conducteur, voyant son état maladif, l'avait invité à s'arrêter dans quelque hospice; mais il avait constamment refusé, prétextant qu'il voulait mourir dans sa patrie.

Il a été inhumé dans le cimetière de Nantua. Son corps, en attendant la sépulture, avait été déposé à l'hôpital de cette ville.

— Malgré la défense de la loi, il s'établit parfois dans les cafés et dans les lieux publics des loteries de fusils, de pistolets, de tabeaux, etc. Les personnes qui autorisent à les tirer chez elles s'exposent à des poursuites; celles qui souscrivent s'exposent aussi à être trompées. C'est ce qui est arrivé, dit la *Mouche*, la semaine dernière, à Mâcon, où un individu mit en loterie, au prix de 1 fr. le billet, un couteau et une fourchette à découper et douze couteaux de table à manche garni en argent et placés dans un étui. Il disparut avec ses couteaux, emportant 30 fr. que lui avaient octroyés trente débonnaires souscripteurs.

— Jeudi dernier, à Chalamont (Ain), un incendie a éclaté chez le sieur Tourner, à cinq heures du soir, par l'imprudence de sa femme qui, après avoir essuyé son poêle avec un chiffon, l'avait placé derrière une garde-robe, sans s'apercevoir qu'il avait pris feu. La garde-robe a été brûlée, ainsi que le linge qu'elle renfermait, et, sans de prompts secours, le feu, qui avait déjà gagné le plancher, aurait embrasé tout le bâtiment et peut-être ceux qui lui sont contigus. Le dommage est évalué à 500 fr.

Théâtre de la galerie de l'Argue.

Lundi 23 mars et jours suivants, grandes représentations de physique par M. Denis, de Venise. — Intermèdes de M. Ferguson, jongleur américain. — La séance sera terminée par une vue de Saint Pierre de Rome et par les vues dissolvantes.

Première représentation à six heures; deuxième à huit heures. Prix des places: premières, 50 cent.; secondes, 25 cent.; troisièmes, 15 cent.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 mars 1846.

La bourse a été calme, malgré une hausse de 1/8 0/0 sur les fonds anglais, le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 84 2/3, et il a ouvert au parquet à

84 20. Après quelques moments d'indécision, il est monté très lentement à 84 30, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté demanté à 84 27 1/2. Point de nouvelles.

L'accident arrivé sur le chemin de fer de Rouen n'a pas réagi sur les actions de chemins de fer. Les cours de la plupart des lignes se sont améliorés.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	84	Saint-Germain.....	»
Quatre pour cent.....	106 50	Versailles (rive droite)...	340
Quatre et demi pour cent.....	»	— (rive gauche)...	368 75
Cinq pour cent.....	120 55	Paris à Orléans.....	1320
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1080
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	762 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Arignon à Marseille.....	»
Cinq pour cent belge.....	105 1/2	Strasbourg à Bâle.....	245
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Vierzon.....	»
Récépissés Rostchchild.....	101 50	Orléans à Bordeaux.....	682 50
Cinq pour cent romain.....	101 1/4	Amiens à Boulogne.....	525 0
Cinq pour cent portugais.....	»	Montereau à Troyes.....	440
Trois pour cent espagnol.....	37 1/2	Bordeaux à la Teste.....	175
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	»	Chemin du Nord.....	790
Banque de France.....	3400	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Comptoir Ganneron.....	1275	Dieppe et Fécamp.....	»
Banque belge.....	945	Paris à Strasbourg.....	545
Caisse Lafitte.....	»	Tours à Nantes.....	575
Obligations de Paris.....	»	Paris à Lyon.....	617 0

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	»	980	981 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1318 75	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	1340	»
Paris à Rouen.....	»	»	1057 50	1060	1062 50	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	752 50	755	»	»
prime.....	»	»	742 50	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	785	»	786 25	»
prime.....	»	»	790	»	»	»
Paris à Lyon.....	»	»	»	»	616 25	618 75
prime.....	»	»	625 75	»	627 50	628 75

Le gérant responsable, B. MURAT.

SUCCESSION DE CLAUDE MARCOUX.

Les créanciers de Claude Marcoux, qui était mécanicien à la Croix-Rousse, rue Pailleron, 10, où il est décédé le 11 février dernier, sont invités à faire connaître leurs réclamations à M. Marin Dubiez, maître serrurier à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n° 16, avant le dix avril prochain, époque à laquelle se fera la répartition de l'actif de ladite succession. (362)

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 4.

Adjudication au samedi 4 avril 1846,

Dès midi précis, sur saisie immobilière,

Par devant le tribunal civil de Lyon,

En un seul lot.

Au pardessus de la mise à prix de 20,000 fr.

Fixée dans le cahier des charges, outre les autres conditions de la vente,

D'UNE PIÈCE DE TERRAIN

ET

D'UNE MAISON.

Construite sur ce Terrain,

Situées sur la commune de la Croix-Rousse, rue Sainte-Marie, clos Chaumais,

Appartenant au sieur Jean-Baptiste Berthet, menuisier, et

dame Benoîte Charpy, son épouse, demeurant ensemble en la commune de la Guillotière,

place Louis XVI.

L'immeuble mesure en tout une étendue superficielle de cinq ares environ.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. (2648)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTES FORCÉES.

Le vendredi vingt-sept mars mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaires, table de jeu, chaises, fourneau-potager, table ronde, ustensiles de cuisine, etc. (1692)

Même étude.

Le mercredi vingt-cinq mars mil huit cent quarante-six, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en poêles en fonte, tables, bouchons, bouteilles de liqueurs, eau de fleurs d'orange, vin de Bordeaux et d'Alicante, balance, banque, tonneaux, etc. (1693)

A VENDRE pour cause de départ.— Un fonds d'épicerie et vaisselle, situé au centre de Lyon, dans un bon quartier, et ayant une bonne clientèle. S'adresser à M^{me} Raymond, rue Stella, ou place des Cordeliers, n. 1, au 4^e. (364)

A VENDRE pour cause de maladie. Un joli fonds de café ayant une très bonne clientèle, situé dans un des plus beaux quartiers de Lyon. S'adresser à M. Geoffroy, liquoriste, rue Confort, à l'angle de la rue Paradis. (352)

DÉMOLITION DU VIEUX PONT-DE-PIERRE.

Pour cause de très prochain départ, et principalement de retour sur la capitale et de cessation de tous nos articles, un très réel rabais de 40 p. 0/0 est établi sur tous pour arriver à une prompte liquidation. Un tel avantage engagera MM. les chefs d'administration, leurs employés, chefs de maisons de commerce, instituteurs, chefs de communauté, étudiants, etc., etc., à continuer leurs achats en notre établissement, situé sur le vieux Pont-de-Pierre, n. 4, au Bazar des Arts.

Nota.—La magasin est ouvert de dix heures du matin à neuf heures du soir.
800 grosses de plumes métalliques supérieures des meilleures fabriques, de 45 c. à 3 f. — 1,500 douzaines de crayons de Conté, Walter, Cacheux, Cuthbert, Berthier, Brookmann, etc., de 20 c. à 1 f. 50 c. la douzaine. — 1,800 porte-plumes très variés, de 2 c. à 2 f. — Cachets, cire, gomme élastique, encre de Chine, couleurs fines, pinceaux, encre noire et de couleur, ardoises, crayons à dessin, compas, boîtes de mathématiques; très grand choix d'encriers variés, de 10 c. à 3 f.; équerres, règles, porte-mines, estampes, poudrières, plumes d'oie, et tous les articles de bureau et de dessin. — Portefeuilles et carnets, de 5 c. à 3 f. — 1,500 mesures métriques en cuivre, baleine, ivoire, buis, maillechort, rubans de fil, maroquin, décimètres, et toutes les mesures pour entrepreneurs et arpenteurs. — 800 paires de bretelles en caoutchouc, de 50 c. à 7 f. — Jarretières, bourses, de 10 c. à 6 f. — Coutellerie, glaces, brosse à dents, boutons et articles de toilette. — Véritable papier d'Espagne parfumé pour cigarettes; de 35 à 65 c. la douzaine. — 3,000 almanachs et calendriers divers, de 5 c. à 30 c. — Cirage au caoutchouc, à 60 p. 0/0 de rabais. — Jouets et badinages pour enfants. — Articles pour cadeaux et quantité d'autres articles tous cotés à un réel rabais de 40 p. 0/0. (1218)

Prix: 1 franc la vingt-deuxième édition de

LA CONSTIPATION DETRUITE

SANS LAVEMENTS, SANS MEDECINE ET SANS BAINS.

Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu. Exposition d'un moyen NATUREL, agréable et infailible (très simple), non-seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle, suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. (5294)

LA MEME, franco par la poste: 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Affranchir.)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPARILLE. Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts: à Paris, rue des Lombards, n. 37, et rue du Grand-Chautier, 7; à Lyon, place Bellecour, 12; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement: 15 f., ou 5 f. le flacon. (4245)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reyraud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

A LOUER à Saint-Genis-Laval. — Divers Appartements bourgeois, meublés ou non, avec jouissance d'un superbe clos, renfermant pavillon, salle d'ombrage et terrasse. S'adresser à M^{me} veuve Deplace, audit lieu, place Séon. (1340)

AVIS AUX FILATEURS. La belle de Saint-Rambert (Ain), affermée huit mille francs, a été adjugée au prix de 32,250 f.

Toute personne a le droit de surenchérir d'un sixième, au greffe du tribunal civil de Belley, jusques et y compris le jeudi 26 mars courant. (1339)

A VENDRE Jolie petite propriété

close de murs, située à une petite heure de Lyon, composée d'une maison d'habitation disposée bourgeoisement, d'une écurie et fenil au dessus, d'un puits à eau claire, d'un petit jardin et d'un clos complanté de vignes et d'arbres à fruits.

S'adresser à M. Reymond, place Saint-Laurent, n. 6, au 1^{er}. (336)

A VENDRE Choix de jolies petites maisons de campagne.

à proximité de Lyon, dans les prix de 5, 6, 8, 10, 12 et 15,000 francs, avec facilités.

S'adresser rue Bât-d'Argent, 12, à M. Verset, agent des propriétaires. (3342)

A LOUER DE SUITE.—Vaste rez-de-chaussée

de 23 mètres 50 centimètres de longueur sur 15 mètres 50 centimètres de large, et quatre pièces au dessus. On peut céder la force de deux à quatre chevaux.

S'adresser à M. Laroche, cafetier, place Saint-Pothin, aux Brotteaux. (321)

A LOUER à un prix modique, avec jouissance

d'un joli jardin, pour une famille peu nombreuse de rentiers ou bourgeois aimant le bon air et la tranquillité, un bel appartement boisé et fraîchement décoré. Par la proximité du lieu, on jouit des avantages de la ville et de la campagne.

S'adresser avenue des Charpennes, allée des Pavillons, n. 3, aux Brotteaux. (6436)

AGENCE GÉNÉRALE,

Rue Mercière, 50.

M^{me} Marie Martin Lagrave, veuve Consignat, et M^{me} Claudine Martin, veuve Marc Magnol, ou leurs ayant-droit, sont priées de passer aux bureaux de l'Agence pour affaires qui les concernent. (6224)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute écreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Pousillierie, 19.